

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-06-27-008
Séance du 27 juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

La séance a eu lieu en public.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Laurence RAVEROT, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, René BERTRAND, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Jean-Paul DA SILVA, Carine MOUSTAUD, Corinne DEBARREIX-PAGE, Maryse PACCARD, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Franck GENILLON (procuration à Virginie BECQUET), Irène TOST (procuration à Romain DAUBIÉ) Christian PRADIER (procuration à Mustafa SARIKAYA), Pascal JUSSEAUME (procuration à Anne FABIANO), Jean-Luc CHARVET (procuration à Karine GARNIER),

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne FABIANO

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Pouvoirs : 5

Objet : CREANCES ETEINTES MADAME Y

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de Monsieur le Trésorier Principal, sollicitant l'effacement de la dette suivante :

- Dette de Madame X domiciliée à MONTLUEL 01120, concernant la période antérieure au 23 novembre 2021 : après passage en commission de surendettement de l'Ain, Madame X a fait l'objet de l'effacement de sa dette à comptabiliser en créances éteintes pour un montant de 2 764.75 € TTC pour le budget principal de la Commune de Montluel, s'agissant de factures non acquittées pour les services eau et assainissement,

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE CONFIRMER la décision de la commission de surendettement de l'Ain,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes, à l'article 6542 du budget communal 2022 pour un montant de 2 764.75 €.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme je certifie
que le présent acte a été publié ou
notifié selon les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :
Reçue en Préfecture le :
Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ